

A2B MAINTENANCE 23
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 25 rue Saincrie 33000 BORDEAUX
RCS BORDEAUX 984712264
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, à dix heures,

Au siège social,

Les associés de A2B MAINTENANCE 23, Société par Actions Simplifiée au capital social 10 000 euros, divisé en 100 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), sur convocation du Président par remise en main propre.

Les membres de l'AGE ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur DAN REHBY préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de la séance, qui constate que les deux associés présents ou représentés totalisent 100 actions sur les 100 actions composant le capital et ayant le droit de vote.

• En conséquence, l'AGE est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance met à disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation
- la feuille de présence
- le texte de projet des résolutions.

Il déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'AGE lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'AGE est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément pour la cession totale des actions de Monsieur ANTHONY LORENZO DEBAIG à Madame DEBORAH MEAS
- Démission immédiate sans préavis du Directeur Général ANTHONY LORENZO DEBAIG

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'AGE a pris la décision suivante :

Les associés autorisent la cession totale des actions de Monsieur ANTHONY LORENZO DEBAIG à Madame DEBORAH MEAS soit 50 actions d'une valeur de 100 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'AGE a pris la décision suivante :

Les associés autorisent la démission immédiate sans préavis à la date du 15 avril 2024 de Monsieur ANTHONY LORENZO DEBAIG de son poste de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Noms et Signatures :

Feuille de Présence à l'Assemblée Générale du 15 avril 2024

1 - Monsieur DAN REHBY, demeurant 25 rue Saincric 33000 Bordeaux, propriétaire de 50 actions.

Signature :



2 - Monsieur ANTHONY LORENZO DEBAIG, demeurant 34 rue de Frénes 33140 Cadaujac, propriétaire de 50 actions.

Signature :



Le Président certifie exacte la présente feuille de présence et atteste que les deux associés présents ou représentés totalisent 100 actions sur les 100 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Fait à Bordeaux

Le 15 avril 2024

Le Président : DAN REHBY

